

Martine LAIK

Avocat à la Cour

11, Rue ALSACE-LORRAINE
(Métro & parking Esquirol)
31000 TOULOUSE
CASE 226

Tel : 05 61 52 73 54 (Lignes Groupées)

Monsieur et Madame LABORIE André

2, rue Delaforge
31650 - SAINT ORENS

N.Réf. LABORIE /COMMERZ.01-97/0049.SC
ML/SM

V.Réf.

TOULOUSE, LE 04 JUILLET 1997

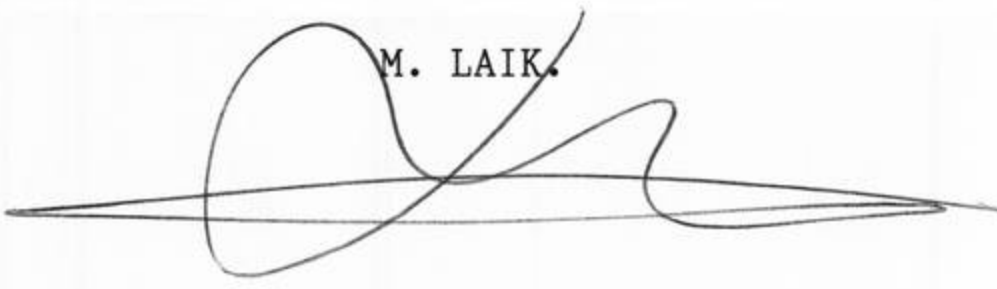
Chère Madame, Cher Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie des conclusions que j'ai prises dans votre intérêt devant la Cour d'Appel.

Suite à ma correspondance, la BANQUE DE FRANCE m'a confirmé que la COMMERZ BANK ne bénéficiait pas de l'agrément délivré par le Comité des Etablissements de Crédits et j'ai dès lors également demandé l'annulation du contrat de prêt de ce chef.

Je vous prie de me croire votre bien dévouée.

M. LAIK.



P.J : conclusions

DIRECTION GÉNÉRALE DU CRÉDIT
DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

Maître Martine LAIK
11, rue Alsace Lorraine
31000 TOULOUSE
Case 226

V. /Réf : LABORIE / COMMERZ BANK AG
01-97 /0049.SG ML / SM
N. /Réf : 4-13-0-0
: EFL : L97019A.DOC

Paris, le 13 JUIN 1997

Maître,

Par lettre en date du 13 mai 1997, vous nous demandez si l'agence de Sarrebruck de la société anonyme de droit allemand COMMERZBANK AG, dont le siège est à FRANCFORT, bénéficie d'un agrément délivré par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement afin de pouvoir exercer ses activités en France.

Cette question appelle une réponse négative.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que cet établissement dispose d'une succursale à Paris placée sous le régime du libre établissement défini par la loi bancaire du 24 janvier 1984 dans un titre IV bis résultant de la loi n°92.665 du 16 juillet 1992.

Par ailleurs, le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a pris connaissance, en sa séance du 22 juillet 1993, de l'intention de cet établissement allemand de fournir des services bancaires en France par voie de libre prestation de services conformément au titre IV bis précité.

Veillez agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur,



A. LE MOING